

GÉNOCIDAIRES RWANDAIS

Douze ans pour les arrêter, douze jours pour les relâcher

Décidément, la France n'a guère envie de surpeupler les prisons avec les « présumés génocidaires » réclamés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). L'ancien préfet Laurent Bucyibaruta et le père Wenceslas Munyeshyaka, tous deux inculpés de génocide, extermination, assassinat et viol constitutifs de crimes contre l'humanité, avaient enfin été arrêtés le 20 juillet, après d'interminables minauderies judiciaires et administratives de la part de Paris. Ils ont été remis en liberté la semaine dernière. Le bon père Wenceslas a d'ores et déjà annoncé qu'il allait reprendre ses fonctions à la paroisse de Gisors, dans l'Eure. Sans doute est-il impatient de confesser les péchés de ses fidèles...

Le motif de cet élargissement? Disons qu'il s'agit d'une erreur de procédure. Le TPIR a demandé l'arrestation des deux prévenus et leur maintien en détention jusqu'à ce qu'il ait statué sur le transfert de leur dossier, à la France — qui a compétence universelle pour juger sur son territoire tout responsable de génocide — ou ailleurs. La cour d'appel de Paris a donc estimé que cette demande de mise en détention *sine die* n'était pas exécutable au regard du principe de la présomption d'innocence.

Le TPIR doit donc reformuler sa demande — avec extradition et remise au tribunal international — ou attendre que le problème du transfert des dossiers soit réglé. Aux dernières nouvelles, le bureau du procureur du TPIR est « en consultation » avec le ministère de la Justice français. Et les deux inculpés

Justice

La France remet en liberté les deux génocidaires rwandais arrêtés. Il ne leur a été réclamé aucune caution, contrairement au dangereux criminel contre le sarkozisme Dominique de Villepin.

OUVERTURE

Les deux Rwandais soupçonnés de crime contre l'humanité ont été remis en liberté. Ils sont pressentis pour être ministres de la Francophonie dans le gouvernement Fillon 3.



restent tout de même placés sous contrôle judiciaire.

La loi a été appliquée. Rien à dire là-dessus.

Deux remarques, toutefois. D'abord, on notera que la France a été nettement plus rapide pour les remettre en liberté que pour les arrêter — concernant Laurent Bucyibaruta, le TPIR a même été obligé de fournir aux autorités françaises l'adresse où elles pourraient le cueillir. Ensuite, il faudrait qu'un garagiste sérieux ouvre le capot de la justice française et vérifie le bon fonctionnement du principe de la présomption d'innocence. Car il marche beaucoup mieux dans les affaires de génocide que, par exemple, dans les affaires de sans-papiers avec enfants scolarisés en France. Un peu d'huile, peut-être...